

ADDENDA

2017-03-02 5.4.2 3, rue du Domaine-Brome, lot 4 264 903, zone UV-10-G14

Nature de la demande: Installation d'une piscine empiétant en bande riveraine

ATTENDU QU'une demande de construction d'une piscine creusée et d'un trottoir à été déposée;

ATTENDU QU'une demande de construction d'une nouvelle résidence et de ses installations accessoires à été demandée;

ATTENDU QUE ni l'un, ni l'autre desdits empiètement n'est autorisé par le règlement 596 (Zonage);

ATTENDU la recommandation 17-013, au sujet des plans initiaux, de refuser la demande initiale;

ATTENDU QUE Le dépôt amandé d'une modification au plan initiaux est déposé le 27 février 2017 a pour effet d'apporter les modifications suivantes :

1. le projet d'installation de la piscine est retiré de la bande riveraine ;
2. Le projet d'installation du trottoir empiétant de 1.22 mètres dans la bande riveraine;
3. la résidence empiétant dans la bande de protection d'un plan d'eau artificiel. Ce plan d'eau artificiel devra être modifié pour respecter une distance minimale de 10 mètres avec le bâtiment principale;

Il est

Proposé par Kevin Barnes

Appuyé par David Kininmonth

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 2 contre)

ADDENDA

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'empiétement de la piscine en bande riveraine au 3, rue du Domaine-Brome, lot 4 264 903, zone UV-10-G14. Ces dérogations ne libèrent pas le propriétaire de l'immeuble de se conformer à toute autre disposition applicable du Règlement de zonage, notamment son obligation d'obtenir toute étude ou certificat d'autorisation pour le plan d'eau artificiel.

ADOPTÉ